

Mes commentaires suivent.

Sincères salutations.

Julian Ross Hudson

Or, à celui qui peut vous préserver de toute chute et vous faire paraître devant sa gloire irrépréhensible et dans l'allégresse,

à Dieu seul, notre Sauveur, par Jésus Christ notre Seigneur, soient gloire, majesté, force et puissance, dès avant tous les temps, et maintenant, et dans tous les siècles! Amen!

Jude 1:24-25

Le mercredi 5 décembre 2012, à 14 h 25, Julian Hudson, julianhudson2003@yahoo.ca, a écrit :

8 novembre 2012

« Soyons clairs, le Canada respecte le droit souverain des États-Unis d'établir sa propre législation fiscale et ses méthodes de lutte contre l'évasion fiscale — ce qui est l'objectif sous-jacent de la FATCA. De fait, nos deux pays coopèrent pour prévenir l'évasion fiscale. »
Lettre de Jim Flaherty, ministre des Finances du Canada, 8 novembre 2012

Que peut-on faire à partir de maintenant au sujet de la FATCA? Si le Canada est prêt à respecter le droit des États-Unis d'établir sa propre législation fiscale, les États-Unis ne doivent-ils pas faire preuve du même respect envers le Canada et les autres pays? S'il est vrai que les États-Unis ont le même devoir, la question qu'il faut se poser est alors de savoir si la FATCA est ou non une répudiation de l'obligation des États-Unis de respecter le pouvoir fiscal des autres pays. Je pense que la FATCA est une violation flagrante de cette obligation qu'ont les États-Unis envers les autres pays souverains parce que la FATCA nie leur droit irréfutable de placer tous leurs résidents sous l'autorité de leur gouvernement et de leur législation fiscale. Le moyen par lequel les États-Unis commettent cette transgression est une fiscalité basée sur la citoyenneté, dont la FATCA est un élément.

La fiscalité basée sur la citoyenneté est au cœur même de la FATCA. Dans ce contexte, tous les résidents et citoyens américains ont une obligation perpétuelle de déclarer leur revenu au Trésor américain, même s'ils ne résident pas aux États-Unis. Les États-Unis contournent l'injustice apparente de cette exigence en imposant à toutes les personnes américaines non résidentes une résidence « fictive » à Washington. Cette résidence imposée est une violation flagrante du droit à la mobilité des personnes américaines et, puisqu'elle impose à ces

personnes américaines l'obligation de faire une déclaration à un gouvernement dont elles n'utilisent pas le Trésor, c'est aussi une violation des droits du gouvernement de leur pays de résidence, qui les représente à la fois chez eux et à l'étranger et leur donne des avantages publics. Fondamentalement, c'est un déni unilatéral des pouvoirs des autres pays souverains en matière d'immigration, puisque cela signifie que les citoyens américains n'ont été acceptés que conditionnellement par un autre pays.

La personne américaine non résidente n'a absolument aucun compte au Trésor américain. Avoir un compte avec le Trésor d'un pays est une condition indispensable pour que ce dernier ait le privilège de taxer son détenteur et le pouvoir de lui imposer unilatéralement des obligations fiscales. La citoyenneté n'est une condition ni suffisante ni nécessaire pour qu'existe une obligation fiscale. Seule la résidence emporte cette obligation.

L'impôt est une somme que perçoit un gouvernement auprès de ceux qui utilisent sa monnaie. Il n'y a que deux manières pour qu'une personne puisse ouvrir un compte auprès du Trésor d'un gouvernement, ce qui a pour effet de rendre cette personne redevable de l'impôt. La première est passive, la personne recevant des bénéfices exprimés dans la monnaie du Trésor de ce pays. La deuxième est active, la personne recevant une rémunération pour services rendus dans la monnaie de ce pays. Seuls les résidents du pays tombent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories.

Les personnes qui ne résident pas dans leur pays de citoyenneté ne sauraient faire partie de ces catégories. Même si un citoyen non résident détenait des biens productifs dans son pays de citoyenneté, il ne serait encore passible de l'impôt que sur le revenu gagné dans ce pays.

Autrement dit, tout cela signifie que toute taxation est fondée sur des conditions territoriales ou résidentielles. Il s'ensuit qu'une taxation fondée sur la citoyenneté constitue un vol pur et simple d'une autre puissance souveraine et, par conséquent, un acte plus ou moins assimilable au colonialisme.

La taxation fondée sur la citoyenneté est également une violation de la souveraineté du Canada puisqu'elle rend à la fois conditionnelle et incertaine la relation entre le Trésor du gouvernement canadien et la personne américaine résidant au Canada. Aucun pays souverain ne peut réellement prétendre à la souveraineté si sa relation avec ses résidents légaux n'est pas une relation foncièrement exclusive et sans intermédiaire. Par le truchement de la taxation fondée sur la citoyenneté, le Trésor américain acquiert une position supérieure par rapport à la personne américaine non résidente que celle qui existe légalement entre le Trésor canadien et cette personne. Cela ressort clairement du fait que le Trésor américain tente d'exercer et exerce effectivement un pouvoir sur les activités de placement et financières de la personne américaine non résidente, même si ses activités sont menées en respectant rigoureusement les lois du Parlement canadien et exécutées avec les titres monétaires du Trésor canadien.

Il convient de noter que pouvoir de taxation et planification budgétaire vont main dans la main. Par le truchement de son Trésor, le gouvernement use de son pouvoir de taxation pour

atteindre les objectifs budgétaires du Parlement. Lorsque les États-Unis utilisent la taxation fondée sur la citoyenneté pour s'ingérer dans la vie de citoyens américains non résidents et les empêche ou les pénalise lourdement ou les oblige à produire de dispendieux rapports financiers et à utiliser de dispendieux fiscalistes internationaux rien que pour participer aux différents arrangements fiscaux que le Parlement du Canada a établis pour promouvoir la croissance de son économie, c'est une violation de la souveraineté fiscale du Canada.

Le traité fiscal entre le Canada et les États-Unis est censé empêcher la double taxation, mais il ne le fait pas vraiment, et c'est totalement à cause de la fiscalité américaine fondée sur la citoyenneté et de la clause de réserve. En vertu de la taxation fondée sur la citoyenneté, un revenu qui a déjà été imposé au Canada le sera à nouveau aux États-Unis. Certes, s'il est vrai que la FEIE exonère de la taxation américaine les 93 000 premiers dollars de revenu gagné, la réalité est que cette exonération limitée constitue un frein au pouvoir de gain financier des personnes américaines qui sont résidentes au Canada à cause du facteur dissuasif qu'est la double taxation de toute somme gagnée au-delà de cette limite. Cela signifie que les gens qui reçoivent une bonne partie de leurs revenus sous forme de gains en capital, de dividendes, de prestations de retraite, etc., sont lourdement taxés puisque tout leur revenu canadien passif est sujet à une double taxation. Cela constitue une ingérence qui annule le traitement avantageux et les objectifs économiques que reçoit ce type de revenu en droit fiscal canadien. Il y a aussi le fait qu'une partie de ce revenu au Canada, comme la moitié de tous les gains en capital, n'est pas imposée, dans le but d'encourager l'investissement dans l'économie canadienne. Et il y a enfin le fait qu'il n'y a pas d'impôt sur l'héritage au Canada.

Dans l'état d'esprit américain, ces exonérations sont considérées comme des occasions que perd le Trésor américain d'assujettir des revenus canadiens à l'impôt américain. Cela reflète cependant une interprétation américaine viciée de la fiscalité internationale puisque la taxation y est considérée plus comme un système ouvert et fluctuant de change de devises. Or, la taxation est un système fermé dans lequel le seul point de référence est le Trésor du pays. Tous les pays ont le droit d'établir comme ils l'entendent leur propre politique fiscale car, en dernière analyse, celle-ci est déterminée par les citoyens qui utilisent leur monnaie. En fin de compte, toutes les obligations fiscales et tous les avantages sont réglés dans la monnaie du pays considéré. La fiscalité n'est pas un système ouvert mais un système fermé.

J'aimerais aborder maintenant les questions bien connues de protection de la vie privée, de charte des droits et de Constitution du Canada. J'aimerais commencer en disant que j'ai la plus ferme conviction qu'adopter la FATCA nous obligera à reformuler les droits et les dispositions de protection de la vie privée des provinces ainsi que du Canada, et il ressort clairement de la charte canadienne que cette loi est une mauvaise loi. Les Canadiens ne devraient être obligés de reformuler leurs lois, quelles qu'elles soient, qu'en réponse aux besoins du Canada et non pas pour les adapter à la politique fantaisiste d'un autre pays. Le Canada n'est pas un pays qui protège le secret bancaire comme la Suisse, les îles Caïmans, le Liechtenstein, etc. Les personnes américaines qui ont émigré au Canada ne l'ont pas fait dans le but d'échapper à l'impôt américain. Nous sommes venus ici dans le but d'y faire notre vie avec notre famille, et nous

avons toutes les raisons de croire que nous serons pleinement protégés par la Constitution canadienne et par la Charte des droits telles qu'elles ont été historiquement appliquées dans ce domaine.

Il ne serait pas seulement erroné mais aussi naïf de la part du Parlement canadien de croire qu'accorder aux États-Unis un accès spécial à l'information financière des personnes américaines résidant au Canada sera la seule concession qu'ils demanderont. À mon avis, l'histoire a prouvé que les Américains ne s'arrêtent jamais lorsque d'autres pays acceptent des lois américaines qui entament leur souveraineté mais que cela les amène en réalité à en demander toujours plus. Je songe aux lois américaines KYC/AML. Les députés doivent aussi se souvenir que la FATCA obligera essentiellement chaque résident canadien, pas seulement les personnes américaines résidant au Canada, à répondre à une question sur leur citoyenneté qui ne figure pas actuellement sur les formulaires d'ouverture de compte de leurs établissements financiers. Cette question y aura été placée uniquement pour répondre aux besoins du Congrès des États-Unis. Un formulaire de demande purement canadien ne poserait de question que sur la résidence canadienne, comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour ce qui est des avantages que le Canada doit retirer de la FATCA, je n'en vois aucun. Un AIG avec les États-Unis sur la FATCA ne donnera au gouvernement canadien aucune information bancaire sur ses propres citoyens résidents détenant des comptes financiers aux États-Unis qu'il ne reçoit pas déjà au titre du traité fiscal existant et ce, parce que le Canada applique une fiscalité fondée sur la résidence.

À l'heure actuelle, environ 1 million de personnes américaines, soit environ 3 % de la population canadienne, résident au Canada. Étant donné la proximité des deux pays et la facilité relative avec laquelle les groupes de population des deux pays se mélangent, il n'y a en théorie aucune limite supérieure au pourcentage de résidents canadiens qui pourraient à terme être considérés comme des personnes américaines. Comme il y a des obligations de déclaration de revenus aux États-Unis et des restrictions à l'investissement qui sont associées au fait d'être une personne américaine qui n'est pas résidente des États-Unis, cela signifie que la ponction exercée sur le Trésor canadien, par le truchement de cette partie de la population canadienne, est également sans limite.

Je parle de ponction sur le Trésor canadien parce que les obligations fiscales américaines ne sont pas exprimées en titres monétaires du Trésor américain mais en titres monétaires du Trésor canadien. Le seul moyen pour une personne américaine non résidente qui réside au Canada de s'acquitter de ses obligations fiscales américaines fictives est de convertir des devises du Trésor canadien en devises du Trésor américain. Il s'agit là d'un vol pur et simple du Trésor canadien par le Trésor américain. Les restrictions à l'investissement de l'IRS constituent aussi un frein à la productivité de l'économie canadienne car elles empêchent de manière erronée une affectation efficiente du capital canadien, ce qui limite la possibilité pour les personnes américaines d'accumuler une richesse canadienne afin de subvenir à leurs besoins. En outre, les personnes américaines résidant au Canada perdront certains droits par rapport aux résidents canadiens qui

ne sont pas des personnes américaines. Personnellement, par exemple, je ne peux pas investir dans un REEI pour mon fils handicapé parce que cet investissement n'est pas couvert dans le traité fiscal. La question qui se pose cependant est de savoir pourquoi il devrait l'être. En effet, cet outil d'épargne n'a strictement aucune conséquence pour le Trésor américain. Il me semble qu'il s'agit plutôt là une volonté de mettre son nez dans des affaires qui ne concernent en aucun cas les États-Unis.

Le gouvernement canadien a l'obligation particulière de protéger non seulement ses frontières géographiques mais aussi son Trésor et sa Constitution contre toute attaque de l'étranger. La FATCA américaine et la taxation fondée sur la citoyenneté sont des violations flagrantes de la souveraineté canadienne et doivent donc être rejetées.

J'estime que, si le Canada résiste aux États-Unis à ce sujet, ceux-ci devront changer leur fusil d'épaule. En effet, le refus par le Canada de signer un AIG sur la FATCA enverrait un mauvais signal au reste du monde puisque le Canada est le plus grand partenaire commercial des États-Unis, et son allié le plus proche. Je crois que le Canada devrait lancer son attaque contre la FATCA de concert avec les 49 autres nations avec lesquelles les États-Unis sont actuellement en négociation, et que le Canada devrait prendre la tête d'un mouvement d'opposition à la FATCA. Il est temps pour le Canada de forger sa propre coalition des bonnes volontés. Tous les pays devraient s'unir autour d'exigences similaires, sinon les Américains les attaqueront l'un après l'autre.

Ma propre évaluation de la FATCA, d'un point de vue de non-spécialiste, est que c'est une loi terriblement mauvaise. La FATCA a été adoptée à la veille de la crise financière et représente, tout comme Dodd/Frank, le fruit d'une colère puérile. Son objectif était de fournir une partie du financement de la loi HIRE. C'était une manière rétrograde de financer une dépense gouvernementale parce que ce financement dépendait de la désignation d'un groupe particulier de gens comme des criminels qui serviraient de source de financement du programme. La plupart des programmes gouvernementaux sont financés au moyen d'un ensemble de recettes fiscales générales et de frais d'utilisation. C'est le cas par exemple des taxes sur l'automobile et sur l'essence, des taxes sur les biens fonciers et immobiliers, des taxes scolaires, des primes d'assurance-chômage et des taxes salariales. Dans le cas de la loi HIRE, cependant, la source de financement est totalement déconnectée des gens qui doivent en recevoir les bienfaits. Cela veut dire que la législation de financement de la FATCA pourrait prêter à tous les abus. L'objectif de financement de la FATCA signifie que son utilité maximum proviendra de la découverte de contrevenants afin de maximiser les revenus. Le but ultime de la FATCA provoque une contradiction entre l'exécution de l'impôt (la juste part) et la production de revenus. Il s'agit là de deux objectifs incompatibles qui débouchent sur un abus de pouvoir législatif. Le moyen de récolter le plus de revenus est de lancer le filet le plus loin possible. Cela veut dire que la liste des contrevenants fiscaux doit s'allonger. Comme il n'y a pas suffisamment de personnes qui échappent vraiment à l'impôt, le filet de la FATCA doit être lancé sur le Trésor d'autres nations. Les pénalités qui seront infligées, ainsi que la retenue fiscale unilatérale de 30 %, produiront des recettes pour le gouvernement américain et seront une manière bon marché de donner aux

États-Unis de l'argent d'autres pays. Au fond, avec la FATCA, les États-Unis rackettent les économies du monde.

Si les Américains sont toujours réticents à prendre note de ce raisonnement, ma suggestion serait de les informer que le Canada n'acceptera plus de personnes américaines comme immigrantes. On pourrait croire qu'il s'agit là d'une réaction de dépit de ma part mais c'est loin d'être le cas. Pour moi, c'est simplement ce que devrait faire le Canada pour protéger sa souveraineté nationale. Le Canada n'est aucunement obligé d'accepter des immigrants américains sauf s'ils sont mariés à des personnes canadiennes. Les États-Unis réagiront peut-être négativement à une telle mesure mais quelle importance cela pourrait-il avoir pour le Canada quand les États-Unis semblent se moquer totalement de la manière dont le Canada répond à leurs demandes fantaisistes. On ne peut pas avoir de relation d'égalité avec un partenaire quand l'un des deux croit et ne cesse de répéter qu'il est à tous égards supérieur à l'autre.

Une autre solution pourrait être de mettre sur pied un processus accéléré d'obtention de la citoyenneté canadienne uniquement pour les personnes américaines. L'une des conditions d'accès à ce processus serait de renoncer à la citoyenneté américaine.

Je suppose que ça fait trop longtemps que je vois les États-Unis malmener le Canada, et celui-ci prendre poliment les coups sans réagir. Je pense qu'il est grandement temps pour le Canada de se tenir debout face au narcissisme du Sud.

Le Canada devrait également se souvenir qu'il a certains alliés au Congrès des États-Unis qui sont opposés à la FATCA et qui appuieraient une décision américaine de passer à la taxation territoriale. Le projet Simpson/Bowles de réduction du déficit appelle les États-Unis à adopter une fiscalité territoriale. Hélas, de nombreux Démocrates s'opposent à un tel changement, et le président Obama et le vice-président Biden se sont tous deux exprimés contre cette recommandation.

Les États-Unis peuvent bien avoir toute la latitude voulue pour formuler leurs propres politiques fiscales, il n'en reste pas moins qu'ils ont tort d'abuser de ce droit souverain en s'en servant pour s'ingérer dans la vie d'autres nations qui possèdent le même pouvoir souverain. En résumé, le pouvoir des États-Unis d'établir leurs propres politiques fiscales ne leur donnent en aucun cas le pouvoir de les imposer à ceux de leurs citoyens qui ne résident pas sur leur territoire. Si le Canada le permettait, cela n'en ferait qu'un petit appendice colonial du Trésor américain.

Le Canada ne devrait pas se trouver dans une position telle qu'il doive aller la casquette à la main implorer le Trésor américain de permettre aux citoyens américains non résidents de participer pleinement à l'économie canadienne. Les États-Unis ne devraient pas non plus être autorisés à manipuler à leur guise le traité fiscal en invoquant « la règle du dernier qui a parlé » pour se permettre d'apporter des changements unilatéraux au traité en faisant primer une loi fiscale américaine récente sur un traité fiscal passé. Le Canada n'agit pas de cette manière à l'égard des résidents canadiens aux États-Unis, et il est injuste que le Canada doive se faire le

suppliant des États-Unis. À cause de la fiscalité basée sur la citoyenneté, la relation entre les deux pays n'est pas une relation égale mais une relation asymétrique dans laquelle les États-Unis ont toutes les cartes en main. Cela veut dire que tout AIG du futur sera tout aussi vicié que le traité fiscal actuel entre les États-Unis et le Canada, la seule différence étant que maintenant, à cause du partage d'informations sur les personnes américaines non résidentes, les choses seront pires, pas meilleures. Ce dont le Canada a besoin, c'est d'un traité qui améliore réellement la situation au lieu d'enchâsser et d'exploiter encore plus les injustices existantes.

« Nonobstant toute autre disposition de cette loi ou de l'accord, et pour toutes fins concernant la mise en œuvre de cette loi et de l'accord, « personne américaine » et « personne américaine spécifiée » ne comprennent pas toute personne qui possède la citoyenneté canadienne ou qui est résidente légale permanente résidant ordinairement au Canada ».

Je vous remercie de votre attention et j'espère avoir clairement exprimé ma position.

Sincères salutations,

Julian Ross Hudson